

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 14 juillet 2022 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Michel Mende
Micheline Groulx Stabile et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Julie Guindon, greffière adjointe

Absence : Manon Robitaille

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-07-14.124

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2022, au plus tard la veille de la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-07-14.125

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 22 juin 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

2022-07-14.126

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Régie de police du Lac des Deux-Montagnes – 1 vélo	450 \$
Centre Marie Ève – soutien financier	500 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02.111.00.970

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

La greffière adjointe dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2022
- Commission sur la circulation et la toponymie du 15 juin 2022

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n°1701 – Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme aux fins de remplacer et d'ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d'intérêt et les boisés (Règl. n°1368)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 9 juin 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 14 juillet 2022, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de remplacer l'article 8.2.3 sur les boisés d'intérêt par des dispositions portant sur les milieux naturels d'intérêt et boisés.

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter les changements suivants :

- d'ajouter à l'article 8.2.3.5 des dispositions lorsque la réglementation d'urbanisme autorise la coupe d'arbres dans les boisés d'un hectare et plus pour la réalisation d'un projet de développement immobilier celle-ci doit contenir des mesures permettant d'assurer l'atteinte des objectifs suivants :

- de conservation et de mise en valeur des espaces boisés les plus significatifs en termes de valeur écologique et de services écologiques rendus (lieux de récréation, îlot de fraîcheur, esthétique paysagère, valeur foncière, etc.) ;
 - de favoriser la conservation ou l'aménagement de corridors permettant d'assurer la connectivité avec les milieux naturels environnants ou d'encourager le transport actif ou la pratique d'activités récréatives ;
 - de prioriser la conservation d'arbres à haute valeur écologique ;
- par le remplacement du plan 8.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2022-07-14.127

D'ADOPTER, avec changements, le Règlement n° 1701 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme aux fins de remplacer et d'ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d'intérêt et les boisés (Règl. n°1368)* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Second projet de Règlement n°1702 – Règlement modifiant le Règlement de zonage aux fins de remplacer et d'ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d'intérêt et les boisés (Règl. n° 1369)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 9 juin 2022, un projet de règlement a dûment été déposé ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 14 juillet 2022, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de remplacer et d'ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d'intérêt et les boisés (Règl. n° 1369) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter les changements suivants :

- prévoir les conditions à respecter pour la coupe d'arbres dans le secteur boisé du ruisseau Féré ;
- d'ajouter une figure illustrant le secteur du boisé du ruisseau Féré ;
- prévoir qu'aucune coupe d'arbres ne sera autorisée dans les boisés d'un hectare et plus hors de la zone agricole et dans ceux localisés dans un site d'intérêt esthétique et écologique, sauf dans les situations visées par la coupe d'arbres énoncées au tableau 12.1 ;
- prévoir les critères à respecter lorsque la coupe d'arbres est autorisées dans un boisé ;
- prévoir la largeur d'emprise des rues et des allées d'accès pour un projet de développement immobilier impliquant la construction de

plusieurs bâtiments principaux ainsi que la réorganisation du lotissement ou la création ou la modification d'un réseau de rue ;

- de prévoir que tous travaux, ouvrage ou construction projeté à l'intérieur d'un site d'intérêt esthétique et écologique doit être planifié en priorisant la protection des habitats fauniques ou floristiques ainsi que le maintien ou la mise en valeur de la qualité paysagère du milieu.

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2022-07-14.128

D'ADOPTER, avec changements, le second projet de Règlement n° 1702 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage aux fins de remplacer et d'ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d'intérêt et les boisés (Règl. n°1369)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n°1703 – Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. n°1371)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 9 juin 2022 et qu'un premier projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 14 juillet 2022, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter les changements suivants :

- d'ajouter aux définitions, la définition de « sylviculture ou activité sylvicole » ;
- d'ajouter, pour toute demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres qu'un plan de transplantation sur le même terrain ou sur un autre terrain sélectionné par la ville et si ce n'est pas possible une compensation doit être versée à la ville selon les dispositions du règlement de zonage no 1369 ;
- de modifier le titre du nouvel article 4.6.12 ;
- d'ajouter au nouvel article 4.6.12.3 sur l'abattage d'arbre dans un site d'intérêt esthétique et écologique autre qu'un refuge faunique ou une réserve naturelle, de fournir :
 - la justification d'un professionnel qualifié de la nécessité d'abattre les arbres s'ils ne sont pas morts ;
 - un plan démontrant la localisation du ou des arbres à abattre.
- d'ajouter au nouvel article 4.6.12.4 lorsqu'un plan d'aménagement forestier ou une prescription sylvicole est exigé, les paragraphes suivants :
 - la description des interventions sylvicoles visant à mettre en valeur les peuplements concernés ainsi que les recommandations à respecter lors de la coupe d'arbres le cas

échéant. Cette description doit préciser la proportion de la surface terrière maximale visée par la récolte d'arbres projetée sur une période de 15 ans lorsqu'exigé dans la réglementation d'urbanisme ;

- les mesures de mitigation à respecter lors de la coupe d'arbres le cas échéant ;
- la date de réalisation du plan d'aménagement forestier ou de la prescription sylvicole de même que la signature du plan ou de la prescription par l'ingénieur forestier et le propriétaire de l'immeuble visé. La période de validité du plan ou de la prescription doit être précisée ;
- À la fin des travaux une déclaration attestant de la conformité des travaux, signée par l'ingénieur forestier, doit être transmise à la municipalité.

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2022-07-14.129

D'ADOPTER, avec changements, le Règlement n° 1703 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. n° 1371)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.4 Adoption – Second projet de Règlement n°1704 – Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-23 (Règl. n°1369)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 9 juin 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 14 juillet 2022, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier la hauteur minimale et maximale des immeubles prescrite à la grille des usages et normes ;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-07-14.130

D'ADOPTER, sans changement, le Second projet de Règlement n° 1704 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-23 (Règl. n°1369)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.5 Adoption – Règlement n°1705 – Règlement modifiant le Règlement de prévention des incendies (Règl. n°1140.02)

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 9 juin 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de modifier les dispositions concernant les avertisseurs de fumée.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2022-07-14.131

D'ADOPTER le Règlement n° 1705 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de prévention des incendies (Règl. n°1140.02)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.6 Avis de motion - Règlement sur l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement sur l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau ;

Monsieur Michel Mendes dépose le projet de Règlement.

4.7 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement concernant les compteurs d'eau et l'utilisation de l'eau potable (Règl. 1584)

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement concernant les compteurs d'eau et l'utilisation de l'eau potable (Règl. 1584) ;

Monsieur Frédéric Berthiaume dépose le projet de Règlement qui aura notamment pour objet de prévoir l'obligation d'installer un compteur d'eau pour toute nouvelle habitation unifamiliale construite après le 1^{er} septembre 2022 ;

5. **Grefte et Services juridiques**

5.1 **Vente du lot 1 605 333 (5, 10^e Avenue) à Nathalie Jetté et François Séguin - Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de propositions pour la vente de différents lots vacants, dont le lot 1 605 333 (5, 10^e Avenue) ;

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2020, le conseil a, par résolution, accepté l'offre d'achat présentée par la compagnie 9284-1469 Québec inc. (Habitation Trilogic), pour la somme de 180 000 \$;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9284-1469 Québec inc. (Habitation Trilogic) a mandaté un cabinet de notaires pour préparer l'acte de vente notarié ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-07-14.132

DE VENDRE à Nathalie Jetté et François Séguin l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 605 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme de 180 000 \$, plus taxes : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 **Tour d'eau – Bail de location d'un espace avec le Gouvernement du Canada – Demande d'autorisation au ministère du Conseil exécutif du Québec**

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire d'une tour d'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'un organisme du gouvernement du Canada souhaite conclure avec la ville un bail pour y installer des équipements de télécommunications ;

CONSIDÉRANT l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chap. M-30) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-07-14.133

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'accorder à la Ville l'autorisation de conclure un bail avec un organisme du gouvernement du Canada pour l'installation d'équipements de télécommunications à la tour d'eau.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Juin 2022

La greffière adjointe dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2022 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	1 900 569,40 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	18 740,29 \$

6.2 Annulation de plusieurs soldes résiduaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention.

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2022-07-14.134

QUE la Ville de Deux-Montagnes modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

QUE la Ville de Deux-Montagnes informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Ville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

ADOPTÉE

6.3 Transfert des réserves financières et excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement affecté pour le parc du Centenaire

CONSIDÉRANT que diverses réserves et affectations ont été prises et n'ont pas toutes été utilisées et que les travaux relatifs à ces réserves ou affectations sont terminés à savoir :

- résolution 2014-11-13.270: Régie de police de Deux-Montagnes: 200 000\$ (solde restant :79 066.29\$) ;
- résolution 2015-12-10.298: Rénovation maison du Citoyen: 75 000\$ (solde restant : 39 575.13\$) ;
- résolution 2015-12-10.298: Installation compteur d'eau: 50 000 \$ (solde restant : 18 396.20\$) ;
- résolution 2013-12-12.351: Communications: achat de sacs recyclables: 15 000\$ (solde restant : 15 000\$).

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Julie Guindon, trésorière et directrice générale adjointe, datée du 5 juillet 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2022-07-14.135

DE transférer les réserves financières et les excédents de fonctionnement affectés ci-après énumérés, d'un montant total de 152 037,62 \$, à l'excédent de fonctionnement affecté pour le parc du Centenaire ;

- | | |
|---|--------------|
| - Régie de police de Deux-Montagnes : | 79 066,29 \$ |
| - rénovation maison du citoyen : | 39 575,13 \$ |
| - installation de compteurs d'eau : | 18 396,20 \$ |
| - Service des communications : sacs recyclables : | 15 000,00 \$ |

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 55.919.21.000.

ADOPTÉE

6.4 Radiation - Avances à la Corporation Manoir Grand-Moulin

CONSIDÉRANT que par le passé, la Ville a versé des avances à la Corporation Manoir Grand Moulin ;

CONSIDÉRANT qu'en date d'aujourd'hui le montant total est de 3 910 840 \$;

CONSIDÉRANT que les avances sont provisionnées à 100% ;

CONSIDÉRANT qu'une portion de l'avance, 347 216 \$ a été faite en rapport avec le Centre Jeunesse des Laurentides et que l'autre portion comprend les avances pour la phase 1 et 2 et la gare ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Julie Guindon, trésorière et directrice générale adjointe, datée du 5 juillet 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-07-14.136

DE RADIER une partie de l'avance fait à la Corporation Manoir Grand Moulin concernant les avances en rapport avec le Centre Jeunesse des Laurentides soit 347 216 \$.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

La greffière adjointe dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 Service de l'urbanisme et environnement - Embauche de personnel-cadre - conseillère en environnement

CONSIDÉRANT qu'un poste de conseiller/conseillère en environnement est nécessaire pour professionnaliser le service offert aux citoyens dans la structure administrative de la Ville et que le poste est actuellement vacant ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 7 juillet 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-07-14.137

D'EMBAUCHER madame Geneviève Collin à titre d'employé-cadre, au poste de conseillère-cadre en environnement au Service de l'urbanisme et environnement, à compter du 22 août 2022.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.611.00.141.

ADOPTÉE

**7.3 Service des ressources humaines - Embauche de personnel-cadre –
conseillère en ressources humaines**

CONSIDÉRANT qu'un poste de conseiller/conseillère en ressources humaines est nécessaire dans la structure administrative de la Ville et que le poste est actuellement vacant ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 7 juillet 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2022-07-14.138

D'EMBAUCHER madame Patricia Thibault à titre d'employée-cadre, au poste de conseillère-cadre en ressources humaines dans un statut permanent à temps complet, à compter du 22 août 2022.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.161.00.141.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demande de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-07-14.139

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A)	141, 8 ^e Avenue (lot 1 606 547) dossier 2022-00437	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial (5 logements) avec une marge latérale gauche de 1,90 mètre au lieu de 2 mètres.
B)	121, rue Saint-Jude (lot 1 606 600) dossier 2022-00447	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial avec : - une marge avant de 9,3 mètres au lieu de 5,57 mètres égal à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments adjacents existants ; - une marge arrière de 7,3 mètres au lieu de 7,6 mètres.
C)	500, chemin d'Oka (lot 6 442 060) dossier 2022-00442	D'autoriser l'implantation nouveau bâtiment multifamilial d'envergure avec un stationnement intérieur ayant un dégagement de 1,36 mètre au lieu de 1,50 mètre de la ligne arrière de terrain.

ADOPTÉE**8.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-07-14.140

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	115, 24 ^e Avenue (lot 1 972 621)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00194 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée ainsi qu'une modification aux portes et fenêtres. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de bois de modèle éco-side de couleur gris-rustique. L'entre-toit et le remplacement des portes et fenêtres d'une couleur gris sablon ainsi que le remplacement des fascias et soffites par des fascias et soffites de couleur gris sablon tel que démontré sur l'image couleur soumise.

<p>B) 271, rue Élisabeth (lot 1 973 463)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2022-00264 pour le projet de changement du revêtement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de CanExel Ridgewood D5 de couleur loup gris. De plus, l'ajout d'une galerie couverte de 5 pieds par 24 pieds dont la toiture de l'éventuelle galerie sera de la même couleur que la toiture actuelle tel que démontré sur l'image couleur soumise.</p>
<p>C) 316, 11^e Avenue (lot 1 606 405)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2022-00411 concernant un projet de modification pour un agrandissement résidentiel unifamilial isolé. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de l'agrégat de couleur beige pour s'harmoniser avec l'existant ainsi que la toiture de l'agrandissement qui s'harmonisera avec la toiture existante tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.</p>
<p>D) 500, chemin d'Oka (lot 6 442 060)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2022-00436 pour le projet d'une nouvelle construction multifamiliale d'envergure de 101 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont l'acier, Mac Métal, modèle inspiration de couleur noir et blanc, le modèle d'acier Harrywood de couleur Espresso, ainsi que la brique Endicott, modèle maganese de couleur Ironspot tel que démontré sur les plans fournis soumis ;</p>
<p>E) 905/907, rue de la Chapelle (lots 1 606 558 et 1 606 559)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2022-00431 pour le projet d'une nouvelle construction multifamiliale d'envergure de 19 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont d'Arriscraft, adair Studio, de couleur Limestone, Belden, Sienna velour de couleur rouge et noir et l'acier Vicwest couleur Mountain cedar tel que démontré sur les plans soumis.</p>
<p>F) 1041, rue Gagnier (lot 1 974 964)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2022-00382 pour un projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de CanExel, Ridgewood de couleur gris granite tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise à l'option 2.</p>
<p>G) 121, rue Saint-Jude (lot 1 606 600)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2022-00423 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée de 6 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de brique Permacon, melville de couleur gris alpin et de l'acier Mac Métal, Harrywood de couleur</p>

	liège tel que démontré sur les plans soumis.
H) 121, rue Saint-Jude (lot 1 606 600)	D'approuver la demande de PIA n°2022-00460 pour une exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement selon l'article 6.9 du Règlement de zonage n°1369 pour un projet multifamilial (6 logements) pour avoir 5 cases de stationnements au lieu de 6.

ADOPTÉE**9. Travaux publics****9.1 Option de renouvellement – Déneigement des rues – 2022-2023 (appel d'offres GT2019-004)**

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 7 juillet 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-07-14.141

D'EXERCER l'option de renouvellement pour la saison 2022-2023 du contrat avec *Les entreprises P. Dion inc.* pour le déneigement de certaines rues.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.331 00 443.

ADOPTÉE**9.2 Adjudication de contrat – Fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la surveillance des travaux d'aménagement d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 Est (appel d'offres GT2022-03)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la surveillance des travaux d'aménagement d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 Est ;

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues le 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été évaluées le 12 juillet 2022 selon le système de pondération des offres, par un comité de sélection composé de messieurs Achille Kagambega, Gabriel Persechino, et Clément Kombo, et que le résultat est le suivant ;

Soumissionnaire	Pointage final	Montant
WSP Canada inc	3,76	362 756,38 \$
Services EXP Canada inc	2,52	535 409,83 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, datée du 12 juillet 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-07-14.142

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la surveillance des travaux d'aménagement d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 Est à *WSP Canada inc*, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, pour la somme de 362 756,38 \$, incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2022-03). Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au Règlement d'emprunt n° 1684.

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Cinéma plein air

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir l'autorisation du Conseil pour la tenue de cinéma en plein air ;

- au parc Central le 22 juillet et le 5 août 2022 ;
- à la piscine municipale le 19 août 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Marie-Hélène Bohémier, cheffe de division culture et bibliothèque, datée du 28 juin 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-07-14.143

D'AUTORISER la tenue de séances de cinéma en plein air :

- au parc Central le 22 juillet et le 5 août 2022 ;
- à la piscine municipale le 19 août 2022 ;

D'AUTORISER pour ces événements la vente d'aliments sur un lieu public par un organisme à but non lucratif ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.772.03.499.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 20.
Dix (10) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21 h 30.

Dépôt d'une pétition « Maintien de l'entente citoyenne ayant conduit au règlement n° 1638 ».

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30 par le maire.

Denis Martin, maire

Julie Guindon, greffière adjointe